

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_23
id. 1135

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**VENTE DU SABLE NÉCESSAIRE À L'AMÉNAGEMENT DE LA
"PLAGE 82"**

La Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne propose à la vente, comme en 2013, le sable qui avait été nécessaire à l'aménagement de « Plage 82 » pour l'été 2014, compte tenu du caractère provisoire que revêtait cette installation et de l'impossibilité technique de conserver ce sable dans des conditions d'hygiène adéquates.

Les 290 tonnes de sable pourraient être cédées au prix de 15 € TTC la tonne, livraison comprise (pour rappel, 14 € TTC en 2014).

Pour cette saison, ce sable avait été acheté au prix de 30€ TTC la tonne (livraison comprise). La cession de ce sable permettrait ainsi de récupérer 50% de la dépense effectuée.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et de m'autoriser, le cas échéant à procéder à la vente du sable à tout tiers intéressé (commune, entreprise, association ou particulier).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente du sable nécessaire à l'aménagement de la « Plage 82 », à tout tiers intéressé (commune, entreprise, association ou particulier) au prix de 15 € TTC la tonne, livraison comprise ;
- Précise que la cession de ce sable permettra de récupérer 50 % de la dépense effectuée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET